

**REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

**DU 14 JUIN 2021**



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 14 juin 2021 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

**Présents**

Mr BARRET	Président
Mr PERRIER	2 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr BAVOIL	3 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme GRAVELEAU (en visioconférence)	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mr TRICKOSKI (en visioconférence)	5 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr BATOUFFLET (en visioconférence)	6 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr JANNIN	7 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr BAZILE	8 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr NIVET	9 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr DELAGNEAU (en visioconférence)	13 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme DIGARD	14 <sup>ème</sup> Vice-présidente

**Absents**

Mme FARGEOT	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mr CARRE	12 <sup>ème</sup> Vice-président

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 14 JUIN 2021**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N° B-2021-14 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DEPOSER LES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS – RESTAURATION ECOLOGIQUE DU VAULARON EN AMONT DE L'AVENUE DE LA PROMENADE A GOMETZ LE CHATEL**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude de faisabilité menée en 2016,

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire, proposé par le maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de restauration de la continuité écologique et de lutte contre les inondations sur le Vaularon à Gometz-le-Châtel,

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers règlementaires auprès des services de l'Etat, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à déposer le permis d'aménager, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B-2021-15 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE DU LAVOIR A GOMETZ-LE-CHATEL**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

**VU** le projet de convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gometz-le-Châtel pour l'éclairage du lavoir

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la demande de la commune de Gometz-le-Châtel de voir le SIAHVY procéder aux travaux d'éclairage du lavoir en concomitance avec les travaux de restauration écologique du Vaularon ,

**CONSIDERANT** que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure pour ce faire une convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du lavoir à Gometz-le-Châtel

**APPROUVE** le projet de convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gometz-le-Châtel pour la réalisation des travaux d'éclairage du lavoir, ainsi que ses éventuels avenants.

**N°B 2021-16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DEPOSER LES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS – RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET REOUVERTURE DU RU DE LA CRESSONNIERE A SAULX-LES-CHARTREUX**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude de faisabilité menée en 2016,

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire, proposé par le maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de restauration écologique et de réouverture du ru de la Cressonnière à Saulx-les-Chartreux

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers réglementaires auprès des services de l'Etat, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à déposer le permis d'aménager, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B 2021-17 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DEPOSER LES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L'YVETTE AU MOULIN DE LA BRETECHE A CHAMPLAN**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire, proposé par le maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Yvette au Moulin de la Bretèche.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers règlementaires auprès des services de l'Etat, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à déposer le permis d'aménager, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B 2021-18 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR DEPOSER LES DOSSIERS RÈGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS- RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L'YVETTE DU BASSIN DE COUPIERES JUSQU'A L'AVAL DU COLLEGE JULIETTE ADAM SUR LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** les résultats de la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Yvette et de lutte contre les inondations du bassin de Couprières jusqu'à l'aval du Collège Juliette Adam.

**AUTORISE** le Président à déposer le Dossier d'Autorisation Environnemental Unique et l'ensemble des dossiers règlementaires afférents, auprès des services instructeurs ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**N°B 2021-19 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REALISATION DE PRESTATIONS PREALABLES AU LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DU RU DU BIEF SUR LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, LONGJUMEAU ET MORANGIS**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

**VU** le projet de convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Paris-Saclay et la communauté Grand-Orly Seine Bièvre,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant la restauration écologique des cours d'eau et la lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** la décision collégiale entre le SIAHVVY, la Communauté Paris-Saclay et la communauté Grand-Orly Seine Bièvre pour lancer une étude globale, permettant de trouver des solutions aux problématiques du ru du Bief à l'échelle du bassin versant, en partenariat avec les communes de Chilly-Mazarin et de Morangis.

**CONSIDERANT** que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure pour ce faire une convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation d'investigations préalables au lancement de l'étude de faisabilité sur le ru du Bief

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**APPROUVE** le projet de convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage la Communauté Paris-Saclay et la communauté Grand-Orly Seine Bièvre pour les investigations préalables à une étude de faisabilité sur le ru du Bief, ainsi que ses éventuels avenants.

**N°B 2021-20 - ACQUISITION DES PARCELLES N°OC30 et OC31 (COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL) ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude du bassin versant de l'Angoulême,

**CONSIDERANT** l'identification des parcelles permettant de favoriser l'expansion naturelles des crues,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section OC n°30 et 31 pour un montant de 20 000€.

**PRECISE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du SIAHVY.

**AUTORISE** le Président à signer les actes d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**N°B 2021-21 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA PARCELLE C685 (COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE) PAR LE SIAHVY**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** le projet de convention de gestion de la parcelle C685 (commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse)

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** l'acquisition de la parcelle voisine (C101) par le SIAHVY et la possibilité d'étendre le plan de gestion à la parcelle C685

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure pour ce faire une convention,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de gestion de la parcelle C685 (commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse), annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion de la parcelle C685 (commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse), ainsi que ses éventuels avenants.

**N°B 2021-22 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AVENUE ET PLACE HENRI IV AU MESNIL-SAINT-DENIS**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2017 et notamment l'action de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de l'Avenue et de la Place Henri IV, classée en priorité 1,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**



**APPROUVE** le lancement des études préalables aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées Avenue et Place Henri IV au Mesnil-Saint-Denis,

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières au taux maximum de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**N°B 2021-23 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION DE L'ANTENNE INTERCOMMUNALE DES EAUX USEES DU VAULARON – BOULEVARD DES OISEAUX, AVENUE DU CENTRE, BOULEVARD PASTEUR A BURES-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** les résultats de l'inspection télévisée menée en 2018 dont de nombreuses anomalies structurelles,

**CONSIDERANT** les résultats des études préalables aux travaux menées en 2020,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de réhabilitation de l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon implantée boulevard des Oiseaux, avenue du Centre et boulevard Pasteur à Bures-sur-Yvette,

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières au taux maximum de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

**N°B-2021-24 – DELIBERATION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA CELLULE ANIMATION DU SAGE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES DEUX POSTES D'ANIMATION,**

Le Bureau syndical,

**VU** le code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,

**VU** le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1<sup>er</sup> SAGE Orge-Yvette en 2006,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 02 juillet 2014,

**VU** la délibération n°20 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 27 mars 2019 modifiant la répartition financière des syndicats de rivière pour le financement du SAGE et du PAPI Orge-Yvette suite à l'arrêté n°2018-669 du 31 décembre 2018 portant création du Syndicat de l'Orge issu de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Orge-Yvette en date du 26 février 2021,

**VU** le budget primitif 2021 de la CLE voté par la structure porteuse le 23 mars 2021,

**VU** la délibération CLE 2021-01 du 8 avril 2021 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette,

**VU** le règlement intérieur de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette et notamment ses articles 3, 9 et 10,

**VU** la délibération CLE 2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge-Yvette,

**VU** la délibération CLE 2021-03 du 8 avril 2021 relative au projet de renforcement de la cellule d'animation du SAGE et à la demande de financement auprès de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour deux postes d'animation,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'ampleur du projet de révision du SAGE sur 3 ans minimum, tel que présenté en CLE le 8 avril 2021, nécessite un poste à temps complet,

**CONSIDERANT** l'évolution des enjeux inondations sur le bassin-versant en lien notamment avec le réchauffement climatique et la nécessité d'assurer une meilleure prise en compte de ceux-ci dans la révision du SAGE,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du SAGE et l'animation sur le territoire, en parallèle de la révision du SAGE,

**CONSIDERANT** la démarche de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement du poste d'animation dédié à la révision du SAGE et celui du deuxième poste d'animation du SAGE (spécifique au volet inondation et à la mise en œuvre du SAGE) au maximum autorisé par l'AESN,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIAHVY à solliciter et à déposer les dossiers de subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'obtenir une aide financière, pour le premier poste d'animation dédié à la révision du SAGE et pour le second poste dédié au volet inondation du SAGE, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

**N°B-2021-25 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REVISION DU SAGE ORGE-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1<sup>er</sup> SAGE Orge-Yvette en 2006,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 02 juillet 2014,

**VU** les règles de fonctionnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » adoptées le 26 septembre 2014,

**VU** la délibération n°20 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 27 mars 2019 modifiant la répartition financière des syndicats de rivière pour le financement du SAGE et du PAPI Orge-Yvette suite à l'arrêté n°2018-669 du 31 décembre 2018 portant création du Syndicat de l'Orge issu de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Orge-Yvette en date du 26 février 2021,

**VU** l'approbation du budget par la structure porteuse le 23 mars 2021

**VU** l'approbation du lancement de l'étude de révision du SAGE et de la démarche de subvention associée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en assemblée générale de la CLE du SAGE le 08 avril 2021.

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le projet de révision du SAGE annexé à la présente délibération pour une durée de 3 ans minimum,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché relatif à la révision du SAGE,

**CONSIDERANT** que les dépenses de fonctionnement relatives aux activités du SAGE Orge-Yvette sont définies par la clé générale de répartition financière fixée lors du bureau du SAGE et du PAPI du 10 février 2021,

**CONSIDERANT** la démarche de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la révision du SAGE,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de révision du SAGE,

**APPROUVE** le lancement d'un marché à procédure formalisée relatif à la révision du SAGE.

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions au taux maximum ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

**N°B 2021-26 –AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES FINANCEMENTS PUBLICS RELATIFS A LA CELLULE D'ANIMATION DU PAPI D'INTENTION ORGE-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

**VU** le cahier des charges PAPI 3 approuvé le 9 mars 2017 par le Ministère en charge de l'Environnement s'appliquant aux PAPI labélisés à compter du 01/01/2018,

**VU** la délibération n°3 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 12 décembre 2017, relative au portage du PAPI du bassin Orge Yvette,

**VU** la délibération n° 18 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 27 juin 2018, relative à l'approbation du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette et à la signature de la convention afférente,

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Plan Seine du 3 octobre 2018 relatif au PAPI d'intention sur le bassin versant Orge-Yvette,

**VU** la convention-cadre relative au « PAPI » d'intention du bassin versant Orge-Yvette pour les années 2019 à 2021, signée le 10 janvier 2019 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

**VU** la délibération n°20 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 27 mars 2019 modifiant la répartition financière des syndicats de rivière pour le financement du SAGE et du PAPI Orge-Yvette suite à l'arrêté n°2018-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un syndicat mixte fermé (SYORP) issu de la fusion du SIVOA, SIBSO, SIHA,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au « PAPI » d'intention du bassin versant Orge-Yvette signé le 5 mars 2020 par le Préfet de l'Essonne,

**VU** la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** le décret n° 2021-516 du 29 avril 2021 portant abrogation de certaines dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs,

**VU** le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le PAPI d'intention Orge-Yvette a été labellisé le 3 octobre 2018 par le Comité Plan Seine. Il est acté juridiquement par la convention cadre et son avenant n°1 signés par chaque partie.

**CONSIDERANT** la nécessité du poste d'animation du PAPI d'intention afin de mobiliser les différents maîtres d'ouvrage parties prenantes de la convention cadre du PAPI,

**CONSIDERANT** la compétence spécifique du SIAHVY relative au portage du PAPI actée dans ses statuts en date du 21 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que le financement du poste d'animation PAPI par le Fonds Barnier, conformément à l'avenant n°1 à la convention cadre, nécessite que le SIAHVY dépose un dossier de demande de subvention à l'Etat,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter les financements publics relatifs à la cellule d'animation du PAPI d'intention Orge-Yvette et à déposer le dossier relatif à la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Fin de séance à 19H30

Dressé à Saulx-les-Chartreux le 14 juin 2021

Le Président,

Michel BARRET